

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DASES 148 G Subvention et convention avec l'Association nationale d'éducation de chiens d'assistance pour handicapés Handi'Chiens (15e).

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer une subvention à l'Association nationale d'éducation des chiens d'assistance pour handicapés (Handi'Chiens) ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'Association nationale pour l'éducation de chiens d'assistance pour handicapés (Handi'Chiens).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'Association nationale d'éducation de chiens d'assistance pour handicapés (Handi'Chiens), (Astre n° D05677, Simpa 22481 - dossier 2012-04191).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée chapitre 65, rubrique 52, nature 6574, ligne DF34007, du budget de fonctionnement du Département de Paris exercice 2012 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.